

Bureau du 14 janvier 2008

Décision n° B-2008-5847

commune (s) : Charly

objet : **Vente, à la Commune, d'un immeuble communautaire situé 48, rue de l'Eglise - Abrogation de la décision B-2006-3909 du 9 janvier 2006**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision en date du 9 janvier 2006, le Bureau a approuvé la vente, par la Communauté urbaine, à la commune de Charly, dans le cadre de l'extension du groupe scolaire situé dans l'îlot compris entre la place de la Mairie, la rue de l'Eglise et la rue Jean-Baptiste Frenet, et notamment en vue de la réalisation d'un restaurant scolaire, des immeubles suivants :

- une construction à usage d'habitation ainsi que le terrain de 1 676 mètres carrés sur lequel elle se trouve édifiée,

- un terrain de 917 mètres carrés.

En ce qui concerne ce terrain de 917 mètres carrés, il apparaît qu'il est prématuré de le vendre, compte tenu du fait que l'étude relative à la reconstitution urbaine de la rive nord de la rue Jean-Baptiste Frenet n'est pas terminée et que les limites du front bâti et du futur espace public ne sont pas définitivement fixées.

Par conséquent, un nouveau projet d'acte a été établi suivant lequel la Communauté urbaine ne vendrait, dans un premier temps, que l'immeuble bâti, à savoir la maison ainsi que son terrain attenant de 1 676 mètres carrés précité, occupé par la Commune, par une convention d'occupation temporaire.

Cette vente interviendrait au prix de 207 908 €, inférieur à l'avis de France domaine pour tenir compte du coût de revient supporté par la Communauté urbaine et déduction faite des loyers déjà versés par la Ville.

Il est précisé, en outre, que ledit prix serait échelonné sur cinq ans, la première annuité devant intervenir à compter de la signature de l'acte et les quatre autres annuités à chaque date anniversaire de cette signature ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Abroge la décision du Bureau n° B 2006-3909 du 9 janvier 2006.

2° - Approuve le projet d'acte qui lui est soumis concernant la vente, à la commune de Charly, d'un immeuble situé 48, rue de l'Eglise.

3° - Autorise monsieur le président à signer ledit projet d'acte ainsi que l'acte authentique à intervenir.

4° - La somme à encaisser en annuités sera inscrite sur les crédits du budget principal de la Communauté urbaine :

- produits de la cession : 207 908 € en recettes : compte 775 100 - fonction 824 - opération 0092, en dépenses : compte 276 340 - fonction 824 - opération 0092,

- pour la recette de chaque annuité : compte 276 340 - fonction 824 - opération 0092,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 224 120,88 € en dépenses : compte 675 100 - fonction 822 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 1067,

- moins-value réalisée : 16 212,88 € en dépenses : compte 192 000 - fonction 01 et en recettes : compte 776 100 - fonction 01.

Les mouvements d'ordre, en dépenses comme en recettes, seront à inscrire au budget 2008.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,